

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Impact du schéma horaire sur les modalités d'inscription dans les accueils de loisirs  
et les temps périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016  
et sur le Projet Educatif de Territoire (PEdT)**

**L'application d'un schéma horaire unique à la rentrée 2015 dans l'ensemble des écoles publiques du territoire a pour conséquence la modification des règlements de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que la signature d'un nouvel avenant au PEdT.**

**\*\*\***

Les écoles publiques de la ville de Quimper ont adopté de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013. Les enseignements sont désormais répartis sur 4,5 jours dont le mercredi matin. A la rentrée 2014, six écoles primaires publiques se sont engagées dans un scénario horaire expérimental. Après une évaluation de ces expérimentations, un schéma horaire unique a été proposé et approuvé par la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale pour une application dans l'ensemble des écoles publiques à la rentrée 2015. Ce schéma horaire a été présenté au conseil municipal du 30 avril dernier.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2014, un accueil de loisirs municipal est ouvert les mercredis matins afin d'offrir un mode de garde aux parents quimpérois des enfants scolarisés dans les écoles privées de Quimper, qui n'appliquent pas la semaine de 4,5 jours.

Le présent rapport détermine les modalités d'inscription dans les services accueils de loisirs, accueils périscolaires et temps d'activités périscolaires (TAP).

**I- Accueils de loisirs : inscription et facturation**

Les modalités d'inscription en accueil de loisirs municipal sont inchangées pour les mercredis de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- Les animateurs municipaux prendront en charge le midi les enfants des écoles publiques préalablement inscrits, pour les accompagner dans les accueils de loisirs en navette spécialement affrétées, en ligne régulière ou à pied selon les sites ;
- Les animateurs municipaux prendront en charge le matin, sur le site de l'accueil de loisirs, les enfants des écoles privées préalablement inscrits dans l' (les) accueil(s) de loisirs ouvert(s) les mercredis matins.

Il est donc impératif pour le service éducation temps libre de connaître précisément, pour chaque mercredi, les identités des enfants inscrits en accueil de loisirs.

Deux modalités d'inscription sont, par ailleurs, retenues :

- Inscription de façon régulière : la famille s'engage sur une fréquentation tous les mercredis de l'année scolaire. En cas d'absence de l'enfant, les journées sont facturées (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif) ;
- Inscription de façon irrégulière : la famille inscrit l'enfant pour des mercredis précis, de période de vacances à période de vacances.

En cas d'absence de l'enfant, les journées prévues sont facturées (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif). Il est ajouté au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs que le justificatif doit être fourni dans un délai qui doit rester raisonnable (au maximum 1 mois).

Quel que soit le mode d'inscription (de façon régulière ou irrégulière), toute absence doit être signalée au service de l'accueil central le mardi, avant 12h00, sur justificatif écrit, afin de permettre l'édition des listes de présence des enfants et organiser la prise en charge des enfants du mercredi à venir.

## **II - Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un nouveau temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé à tous les élèves des écoles publiques. Dans l'ensemble des écoles, ce temps se déroulera de 15h30 à 16h30, à raison de trois jours par semaine, les lundis, mardis et jeudis. Cette organisation sera appliquée dans la majorité des écoles de Quimper même si, à titre dérogatoire, les équipes enseignantes et municipales pourront déplacer, au lundi par exemple, la journée sans TAP pour y faire coïncider les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) le cas échéant. Les horaires de certaines petites écoles seront par ailleurs décalés permettant ainsi aux familles de fratrie de se déplacer entre la maternelle et l'élémentaire.

Ces TAP sont gratuits et encadrés par des professionnels de l'animation. Il n'est pas possible de venir chercher les enfants en cours d'atelier.

L'organisation des TAP respecte des règles précises en termes de sécurité et de taux d'encadrement. Par conséquent, l'inscription préalable des enfants sur ce temps d'activité est

obligatoire. Une préinscription des enfants est exigée. Deux modalités d'inscription sont retenues :

- Inscription de façon régulière : pour l'ensemble des journées de l'année scolaire ;
- Inscription de façon irrégulière : les familles inscrivent l'enfant pour les journées qui les intéressent pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016.

### **III – Accueil périscolaire : inscription et facturation**

Les modalités d'inscription des accueils périscolaires sont modifiées pour l'ensemble des écoles au regard de l'application du scénario horaire unique qui sera appliqué à la rentrée 2015. L'accueil périscolaire classique commencera dès 15h30 à raison d'un jour par semaine, le vendredi (à titre dérogatoire, le jour sans TAP pourra être positionné un autre jour de la semaine). Les enfants pourront être repris par leur responsable légal de manière échelonnée entre 15h30 et 19h. La première heure de 15h30 à 16h30 ne sera pas facturée aux familles.

Ces nouvelles modalités d'inscriptions et de fonctionnement sont intégrées dans les règlements de fonctionnement des accueils périscolaires (matin et soir), des accueils de loisirs et des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

### **IV – Avenant au projet Educatif de Territoire (PEdT)**

Par ailleurs, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été signé à la rentrée 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, les expérimentations mises en place à la rentrée 2014 dans six écoles ont été intégrées, par avenant, dans le PEdT. Un nouvel avenant intégrera le schéma horaire unique appliqué à la rentrée 2015.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les règlements intérieurs modifiant les modalités d'inscription et de facturation aux services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2015-16 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au projet éducatif de territoire pour l'année scolaire 2015-2016.

Le maire,

Ludovic JOLIVET